



BULLETIN D'INSCRIPTION AU VIDE-GRENIER
qui aura lieu Zone Grand Domaine rue du four à chaux
73250 Saint Pierre d'Albigny
Le dimanche 5 juillet 2026

REGLEMENT INTERIEUR

Adresse d'inscription :
Restaurants du Cœur de Savoie
224 rue Paul Girod – 73000 CHAMBERY
Tel 06.71.30.80.26 / ad73.manifestations@restosducoeur.org

Je soussigné (e),

Nom : Prénom :
Né [e] le à Département :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél :
Adresse mail :
Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée par la préfecture de : Le

Je déclare sur l'honneur :

Ne pas être commerçant (e). Ne vendre que des objets personnels et usagés (art. L 310-2 du code du commerce). Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art. R 321 -9 du code pénal).

à le

Signature

➤ Nombre de mètres souhaités (2 au minimum) :

- Mètres (2 au minimum) : x 4 € = €

Règlement par chèque libellé à l'ordre de Restaurants du Cœur et adressé par courrier à : Restaurants du Cœur de Savoie 224 rue Paul Girod 73000 CHAMBERY

Article 1

Les Restos du Cœur de Savoie organisent le dimanche 5 juillet 2026 de 7h00 à 17h00, un vide-grenier à Saint Pierre d'Albigny 73250 Zone du Grand Domaine rue du four à chaux.

Article 2

Le vide-grenier est ouvert uniquement aux particuliers. Chaque participant devra retourner à l'adresse suivante : Restaurants du Cœur de Savoie, 224 rue Paul Girod 73000 CHAMBERY :

La demande d'inscription dûment remplie avec ce règlement intérieur signé, une photocopie de la carte d'identité recto-verso du demandeur, le paiement correspondant à la réservation.

Article 3

L'absence de l'exposant, pour quelque raison que ce soit ne donnera droit à aucun remboursement.

Article 4

L'entrée du vide-grenier est interdite avant 7 h 00. L'installation des stands devra se faire de 07 h 00 à 08 h 30. A partir de 08 h 30, aucun véhicule ne devra se déplacer, pour stationner dans l'emplacement il faudra 5m minimum et en faire la demande à l'inscription. Les véhicules ne seront autorisés sur le site qu'à partir de 17h pour remballer.

Article 5

Les marchandises exposées demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et à ses risques et périls. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 6

L'exposant s'engage à respecter l'emplacement qui lui est attribué. Les objets invendus en fin de journée ne devront en aucun cas être abandonnés sur l'emplacement.

Article 7

Par leur adhésion, les exposants déclarent renoncer à tous recours contre l'association organisatrice.

Article 8

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'intempéries.

A le

Signature

Imprimer pour signer manuellement votre bulletin